

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	<b>Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lens-Lestang</b>

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	<b>François Faure, Maire</b>
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	<b>Mairie de Lens-Lestang 30 montée de la Mairie 26210 Lens-Lestang Tel : 04.75.31.91.29 Fax : 04 75 31 80 65 mairie@lens-lestang.fr</b>

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i>  <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p><b>SCOT DES RIVES DU RHONE</b> approuvé le 30 mars 2012, mis en révision et approuvé le 28 novembre 2019</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><b>PLU</b> approuvé le 13 décembre 2019. Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	888 habitants en 2018
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1 641 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p><b>Annexe à joindre</b> : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p>Les données suivantes sont issues du rapport de présentation du PLU en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones urbaines : 40,28 hectares</li> <li>• Zones à urbaniser : 0,81 ha</li> <li>• Zones agricoles : 835,59 ha</li> <li>• Zones naturelles : 787,39 ha</li> </ul>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<p><b>Annexe à joindre</b> : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p>	
<p>Les grandes orientations d'aménagement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 : Stimuler le rythme de croissance démographique pour redynamiser l'évolution actuelle, tout en maîtrisant le développement de l'habitat</li> <li>• Axe 2 : Soutenir l'activité économique de la commune</li> <li>• Axe 3 : Valoriser le patrimoine naturel, historique, et bâti, et mettre en valeur les sites et paysage représentatifs de cette partie de territoire entre Valloire et Chambarans</li> <li>• Axe 4 : Poursuivre les politiques d'équipement et d'aménagement en faveur de la qualité du cadre de vie, créer de nouveaux équipements collectifs, valoriser les déplacements doux sur le village</li> <li>• Axe 5 : Recentrer et maîtriser le développement de l'urbanisation au sein de l'agglomération de Lens -Lestang</li> </ul>	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
<p><b>Annexe à joindre</b> : délibération engageant la procédure</p>	
<p>Après 2 années d'application, la commune de Lens-Lestang souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2019 sur quelques points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifier l'OAP « Quartier Marion Est » au regard des études de faisabilité menées sur ce</li> </ul>	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

secteur,

- Mettre en compatibilité le PLU avec la révision du Scot des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2019 sur le volet « commerce »,
- Corriger une erreur matérielle (réduction d'un EBC inscrit par erreur sur les réservoirs d'eau potable de la commune),
- Adapter le règlement écrit pour améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	<b>Non</b>	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
-----	------------	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <b>loi Montagne</b> ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>		X	
Les dispositions de la <b>loi Littoral</b> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ( <b>SDAGE</b> ) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux ( <b>SAGE</b> ) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		SDAGE Rhône-Méditerranée SAGE Bièvre-Liers-Valloire
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de communes Porte de Drôme Ardèche

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision alléguée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La modification simplifiée du PLU de Lens-Lestang porte entre autre sur l'adaptation du projet prévu sur le secteur Est de l'OAP « Quartier Marion » pour améliorer sa faisabilité opérationnelle. Ce secteur est un tènement communal. Il était inscrit en zone AUo2 au PLU en vigueur.

La modification simplifiée prévoit principalement d'adapter l'OAP pour l'organisation urbaine (circulation, modes doux...) et les formes urbaines (habitat individuel groupé).

Les limites du périmètre de l'OAP sont inchangées.

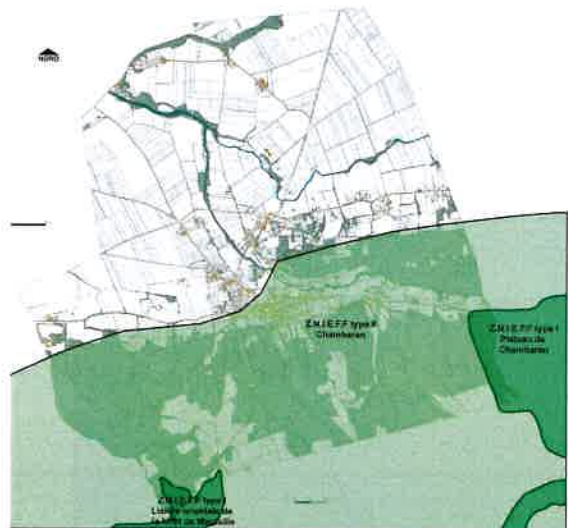
## 4.Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

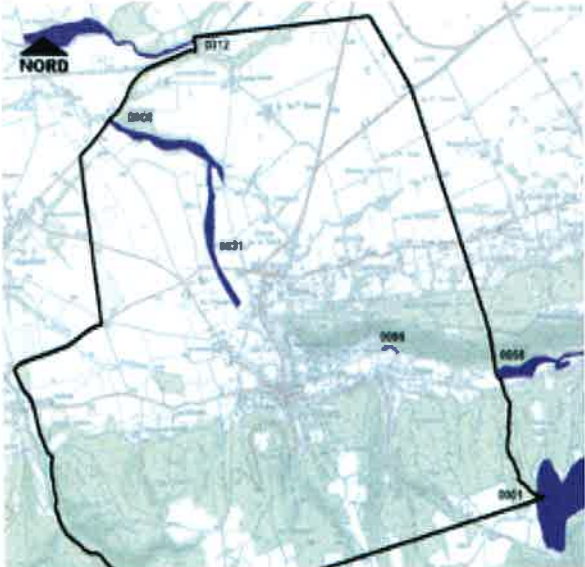
4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune de centralité urbaine •Commune péri-urbaine de première couronne •Commune péri-urbaine éloignée •Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain •Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural •Commune rurale •Autre : .... (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	Depuis le début des années 1990, la commune connaît une croissance de la population qui s'affirme mais qui est assez irrégulière. Cette croissance a été particulièrement forte entre 1999 et 2008. La population est en hausse depuis 1990 (+ 259 habitants).
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	La présente modification a notamment pour but d'adapter le projet prévu sur le secteur Est du quartier Marion, sur des parcelles communales. Ce secteur était déjà inscrit au PLU en vigueur (OAP « Quartier Marion »). Le projet prévoit la réalisation de 10 logements locatifs sociaux (8 logements étaient prévus au PLU en vigueur). Les autres objets de la modification simplifiée n'ont pas vocation à créer de nouveaux logements.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	9,3 % des logements (46)
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	La modification prévoit d'ouvrir la zone AUo2 qui couvre une surface d'environ 3 600 m <sup>2</sup>
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
Le projet « Quartier Marion - Est » s'inscrit dans les limites de la zone AUo2 inscrite au PLU en vigueur.	
Le projet retenu présente de l'habitat individuel de type R+1 pouvant se rapprocher de la forme « habitat groupé/maison de ville » par sa densité (22,3 logements à l'hectare à l'échelle de l'opération contre 19,6 au PLU en vigueur). L'habitat individuel proposé est presque accolé. Tous les logements sont en R+1 et disposent d'espaces extérieurs (jardinets).	
<b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : •quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? •quel est leur taux d'occupation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: •quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? •quel est leur taux d'occupation ?	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

<b>4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		Le projet prévu sur le secteur Est du « Quartier Marion » est actuellement occupé par une prairie permanente.  Ce tènement appartient à la commune et son entretien est assuré par un agriculteur double actif ayant son siège sur Lens-Lestang (1 fauche par an).  La parcelle concernée par la zone AUo2 était déjà inscrite au recensement parcellaire graphique lors de l'élaboration du PLU.
Des espaces boisés ?		X	Le projet de modification simplifiée corrige une erreur matérielle : un espace boisé classé était inscrit sur des parcelles accueillant des réservoirs d'eau potable de la commune ; il est donc supprimé sur une surface de 2 670 m <sup>2</sup> , soit environ 0,05 % de la surface totale des espaces boisés classés inscrits au PLU.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		<p>La commune est couverte par deux ZNIEFF de type I (Forêt de Mantaille et Plateau des Chambaran) et une ZNIEFF de type II.</p> <p>Les objets de la présente modification simplifiée du PLU ne se situent pas à proximité des ZNIEFF de type I.</p> <p>Le projet Marion se situe dans la ZNIEFF de type II qui correspond à un grand ensemble naturel riche ou peu modifié qui couvre une grande partie du village.</p> <p>La modification du PLU n'a pas d'impact sur les ZNIEFF.</p> 
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	

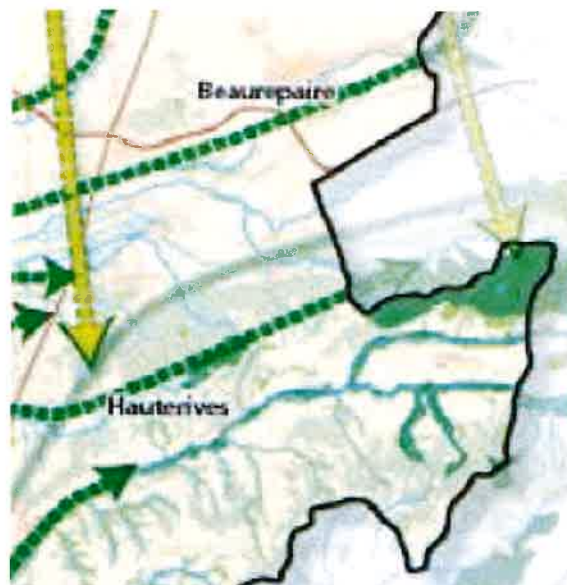
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p>Le rapport de présentation du PLU en vigueur mentionne la présence de plusieurs zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Biesses</li> <li>• Rives de l'Oron au Pré Mornay</li> <li>• Ripisylve du Regrimay aux Granges</li> <li>• Saint-Didier</li> <li>• Camp militaire de Chambaran</li> <li>• Ruisseau de Regrimay sur la commune de Marcollin</li> </ul> <p>La modification simplifiée du PLU n'a pas d'impact sur les zones humides. Aucun des objets de la modification ne se situe à proximité de zones humides.</p>  <p>Source : Rapport de présentation du PLU approuvé en 2019</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>		X	<p>Le Régrimet est un cours d'eau identifié en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.</p> <p>La modification simplifiée n'a pas d'impact sur ce ruisseau.</p>
Complétez si nécessaire			

#### 4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

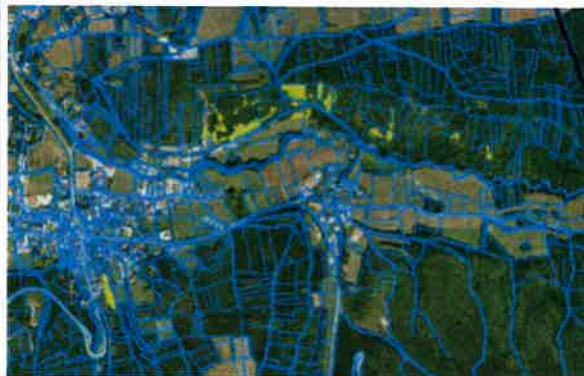
Oui Non

La commune est concernée par un corridor écologique d'enjeu local identifié par le Scot des Rives du Rhône au Sud du territoire. Elle compte un cœur vert qui à l'échelle régionale assure le maintien de vastes espaces naturels préservés, fonctionnels et cohérents.



Source : Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019

De plus, l'association Nature vivante a identifié des pelouses sèches sur le territoire de Lens-Lestang



Source : Rapport de présentation du PLU approuvé en 2019

La modification simplifiée du PLU n'a pas d'impact sur des éléments de continuités écologiques.



#### 4.4 Continuités écologiques

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

[http://carto.data.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 avril 2020 identifie sur la commune de Lens-Lestang, des milieux aquatiques à préserver ou à restaurer : le ruisseau du Regrimet/Lentiol.



#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p><a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p><a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p><a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a></p>		X	<p>Le Château du Double est protégé au titre des monuments historiques. Il n'est pas concerné par la modification du PLU.</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	
<p>Complétez si nécessaire</p>			

4.6 Ressource en eau			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?  Autres captages prioritaires ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
		X	
		X	Le captage « Ile-Puits récent » situé sur la commune de Manthes est identifié prioritaire par le SDAGE Rhône Méditerranée et doit faire l'objet d'un programme d'actions pour la restauration de la qualité des eaux.
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La ressource en eau est suffisante grâce aux captages situés sur la commune de Manthes et un maillage est possible avec les autres ressources du Syndicat SIEPVG dans le cas de fortes périodes d'étiage.  Ces ressources sont en mesure d'absorber les 10 logements prévus sur le secteur Est du Quartier Marion.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?  <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	X		Concernant l'assainissement des eaux usées, Lens-Lestang dispose d'une station d'épuration mise en service en juin 2013, d'une capacité nominale de 1 000 équivalents habitants (EH).  La charge organique DBO5 traitée est équivalente à 344 EH, soit 34,39% de la capacité de la station et une charge organique DCO traitée est équivalente à 463 EH, soit 46,34 % de la capacité nominale.  La station d'épuration fonctionne correctement et est en capacité de recevoir les effluents du futur projet situé à l'Est de la rue de Marion (10 logements supplémentaires).
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?		X	
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?  <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?  <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>		Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.8 Risques et nuisances				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>		Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X		Le secteur Marion, objet de la modification simplifiée du PLU, est concerné par un aléa très faible d'incendie. La défense incendie doit être assurée sur ce secteur de développement futur par l'implantation de poteaux incendie normalisés, accessibles, et assurant un débit suffisant etc... conformément à la réglementation en vigueur. Une borne incendie a été installée très récemment sur le secteur.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?			X	
Nuisances ?			X	Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?			X	
Complétez si nécessaire				

4.9 Air, énergie, climat				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>		Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire			X	Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?			X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?			X	
Complétez si nécessaire				

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 22/02/2022</p> <p>Lieu : Lens-Lestang</p>	<p>NOM FAURE      PRENOM François</p> <p>SIGNATURE</p>	
---	--	---

## ANNEXE 1

## Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier	
Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	<a href="#">Monsieur le Maire de Lens-Lestang</a>
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<a href="#">Mairie de LENS-LESTANG</a> <a href="#">30 Montée de la Mairie / 26 210 LENS-LESTANG</a> <a href="#">Tel : 04.75.31.91.29</a> <a href="#">MAIL : <a href="mailto:mairie@lens-lestang.fr">mairie@lens-lestang.fr</a></a>

